

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale  
des territoires**

*Service Urbanisme, Aménagement et Risques  
Secrétariat de la CDPENAF  
Bâtiment M*

Référence : SUAR/ANCO- AV – 2019-345  
Affaire suivie par : Anne VALLÉE  
courriel : ddt-cdpenaf@maine-et-loire.gouv.fr  
Tél. : 02 41 86 63 15 – Fax : 02 41 86 82 76

**Le Préfet,**

à

**Monsieur Jean-Michel MARCHAND  
Président de la communauté d'agglomération  
Saumur Val de Loire  
11 rue du Maréchal Leclerc  
CS 54030  
49408 SAUMUR Cedex**

Angers, le 4 octobre 2019

**Lettre recommandée avec AR**

**Objet : notification de l'avis de la CDPENAF – réunion du 4 octobre 2019**

Vous avez transmis pour avis, au secrétariat de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le dossier d'arrêt de projet du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur « Saumur Loire Développement ».

Au cours de sa réunion du 4 octobre 2019, la commission a émis, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières mentionné à l'article L112-1-1 du code rural les avis suivants :

- au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme relatif aux extensions et annexes des habitations de tiers en zones A et N, **un avis favorable sous réserve de** :
  - > de ne pas autoriser les logements liés aux exploitations forestières en zone N ;
  - > de ne pas autoriser les logements dans les secteurs Ae, Ne, Aa, Al, Ay, NI, NI1 et Nb ;
  - > de mettre en concordance les règles concernant les extensions et annexes d'habitation dans les secteurs Ae, Ne, Aa, Al, Ay, NI, NI1 et Nb avec les règles de la zone agricole et naturelle (A et N) ;
  - > de limiter l'emprise des piscines ;
- au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme relatif à la délimitation des secteurs de taille et de capacité limitée « STECAL » : **un avis défavorable**, les STECAL n'étant pas tous suffisamment justifiés ni limités.

Je vous invite à joindre le présent avis à l'enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires adjointe,  
Présidente de la commission,



Morgan PRIOL